

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2800

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Lenormand et M. Morel-À-L'Huissier

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« La liste des affections concernées est fixée par décret ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à établir, par décret, une liste officielle d'affections pouvant rendre éligible une demande d'aide à mourir. Cette liste permettrait de simplifier et de fluidifier les demandes et ainsi, de les sécuriser. Certaines affections répondent indiscutablement et universellement aux critères requis par le présent article, il serait donc logique de les identifier.